Parlement francophone bruxellois

(Commission communautaire française)



22 mai 2007

SESSION ORDINAIRE 2006-2007

PROPOSITION DE DÉCRET

modifiant le décret du 4 mars 1999 relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées et visant la reconnaissance du budget d'assistance personnel (BAP)

déposée par Mmes Caroline PERSOONS, Jacqueline ROUSSEAUX, M. Didier GOSUIN, Mme Nathalie GILSON et M. Willem DRAPS

RAPPORT

fait au nom de la commission des Affaires sociales

par Mme Carine VYGHEN

SOMMAIRE

1.	Exposé des auteurs	3
2.	Discussion générale	3
3.	Examen des articles	4
4.	Vote sur l'ensemble de la proposition de décret	4
5.	Approbation du rapport	5

Membres présents : Mmes Sfia Bouarfa, Dominique Braeckman, MM. Mohammadi Chahid, Michel Colson, Serge de Patoul (président), Ahmed El Ktibi, Mmes Nadia El Yousfi, Céline Fremault, Nathalie Gilson, Fatima Moussaoui, Fatiha Saïdi (supplée Mme Michèle Carthé), Carine Vyghen.

Membre absente : Mme Michèle Carthé (suppléée).

Ont également participé aux travaux : M. le député Paul Galand, Mmes les députées Caroline Persoons et Jacqueline Rousseaux.

Messieurs,

La commission des Affaires sociales a examiné, en sa réunion du 22 mai 2007, la proposition de décret modifiant le décret du 4 mars 1999 relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées et visant la reconnaissance du budget d'assistance personnel (BAP).

Mme Carine Vyghen est désignée en qualité de rapporteuse.

1. Exposé des auteurs

Mme Caroline Persoons (MR) rappelle que le mouvement VIA rassemble plusieurs associations qui souhaitent la mise en place du BAP. Il a semblé aux parlementaires déposant, intéressant de voir si le décret relatif à l'intégration des personnes handicapées permet de prévoir un budget pour l'assistance personnelle.

En Communauté flamande, le système du BAP est déjà mis en place sur base d'un texte légal. Il semble dès lors à l'intervenante qu'il serait utile d'adopter la proposition afin de donner une existence juridique au BAP.

La coauteure de la proposition attire l'attention des commissaires sur le fait que le texte laisse au gouvernement le soin d'arrêter les modalités pratiques au bon fonctionnement de ce système.

La commissaire pense que, même si le BAP ne peut pas être mis en place tout de suite pour des raisons budgétaires, l'adoption du texte donnerait une base légale permettant sa mise en place future, fût-ce par biais d'une expérience pilote.

Mme Persoons (MR) ajoute encore que le mouvement VIA a insisté pour que ce texte soit signé par tous les groupes politiques et elle estime, qu'à la suite des auditions, ce serait un signe positif de la part du parlement. Elle précise que la proposition a été envoyée, avant dépôt, à tous les groupes mais qu'aucune réponse positive ne lui est revenue.

2. Discussion générale

Mme Dominique Braeckman (Ecolo) estime, quant à elle, que cette proposition de décret ne vient pas à propos. En effet, la ministre en charge de l'Aide aux personnes handicapées, a exposé qu'une expérience pilote allait être mise en œuvre au niveau bicommunautaire. On sait par ailleurs qu'il s'agit là, d'une matière essentiellement fédérale.

Le BAP sera ainsi octroyé dans un cadre précis. Il est à noter également que certains acteurs du secteur concerné ne

défendent pas le BAP tel qu'il est défini dans la proposition et ne souhaitent pas que les subventions soient versées directement à la personne handicapée.

Mme Carine Vyghen (MR), demande à qui devraient être versés ces montants si ce n'est à la personne concernée ?

A un service qui gérera ces subventions, répond Mme Dominique Braeckman.

Mme Carine Vyghen (MR), demande quelle est dans ce cas l'utilité d'organiser des auditions ?

Mme Dominique Braeckman (Ecolo), répond que, consulter les acteurs d'un secteur n'induit pas l'application à la lettre de tout ce que ce dernier demande.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR), coauteure indique que le but de la proposition est de tenir compte des souhaits et des besoins des personnes handicapées.

Et le souhait des auteurs de la proposition est de répondre à l'attente des handicapés physiques qui sont capables de gérer une assistance financière.

Si des problèmes devaient survenir, les modalités d'octroi pourraient être changées.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo), souligne qu'un service ad hoc pourrait s'avérer bien utile dans ce cas.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR), souhaite laisser aux personnes handicapées, le plus grand espace de liberté possible et estime inutile de passer par des intermédiaires qui alourdissent le processus.

Mme Céline Frémault (cdH), rétorque que ce souci d'un espace de liberté le plus large possible, est une préoccupation générale.

Elle attire ensuite l'attention sur le fait que le décret flamand compte 13 pages, alors que dans le texte à l'examen, il n'y a ni critères, ni précisions, ni modalités concrètes.

L'intervenante rappelle encore qu'il existe un consensus pour faire avancer cette problématique, puisque la ministre Evelyne Huytebroeck met en œuvre une expérience pilote qui se concrétisera en septembre 2007.

M. Michel Colson (MR), demande à Mme Fremault si elle reprocherait à l'opposition de faire confiance au gouvernement ?

Mme Fatiha Saïdi (PS) estime qu'à ce stade de la discussion, les divers arguments ont été suffisamment développés. Elle fait observer que le BAP est un moyen individuel et ne

se réfère pas à un modèle collectif et solidaire. L'intervenante rappelle qu'en Wallonie, ce sont des services qui soutiennent et gèrent les demandes.

Cette commissaire revient ensuite aux difficultés budgétaires : comment le BAP va-t-il être financé ? La ministre, consciente de cette difficulté a été amenée à organiser l'expérience pilote dans le cadre bicommunautaire.

Et enfin, l'intervenante pose la question de savoir quelle est la différence avec l'assurance dépendance du point de vue de la dynamique d'action ?

Mme Caroline Persoons (MR), estime qu'il faut faire confiance à l'autonomie de certaines personnes et souligne que le système wallon basé sur le relais d'asbl ne fonctionne pas bien. Il faut donc trouver une solution concrète, et la proposition de décret n'est pas plus limitée que le décret de 1999 qu'elle entend modifier.

Cette commissaire trouve par ailleurs normal et évident que les modalités pratiques dépendent du Collège par le truchement des arrêtés d'application.

L'intervenante pense qu'en effet, ce dossier devrait être pris en charge par la Commission communautaire française même s'il y a un budget issu de la Commission communautaire commune, comme c'est le cas dans d'autres secteurs telles les infrastructures sportives par exemple. Il n'est pas raisonnable que dans certains cas, les parents doivent s'adresser à la fois à la « Vierge noire », à la Commission communautaire française, à la Communauté française et au pouvoir fédéral.

Pour conclure, Mme Persoons regrette l'inconstance de la majorité par rapport à l'avancée de ce dossier et par rapport à la déclaration gouvernementale, qualifiée pour le BAP de « malheureuse » par une députée de la majorité.

Mme Nathalie Gilson (MR), estime que cette proposition de décret est en phase avec les demandes du Conseil consultatif, mais qu'il n'y aura pas d'entente possible si les personnes handicapées ou leur famille ne peuvent pas être leur propre « patron ». L'intervenante fait cependant remarquer que les personnes elles-mêmes connaissent leurs besoins mieux que quiconque.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR), fait observer que les allocations familiales ou de chômage sont bien octroyées directement aux bénéficiaires. Alors pourquoi discriminer les personnes handicapées ?

Mme Fatiha Saïdi (PS), répond qu'il n'est absolument pas question de discriminer une personne pour quelque raison que ce soit. Bien au contraire, les allocations familiales sont octroyées à toutes les familles, alors que le budget d'assistance personnel sera octroyé sur des critères qui sont loin d'être définis. Toutes les personnes concernées n'auront pas les moyens (financiers, culturels, mentaux ...) d'en bénéficier et c'est pourquoi il faut continuer de plaider pour le maintien d'un système de solidarité.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR), rappelle que l'objectif de la proposition est de compenser un peu l'inégalité. Le handicap étant une situation inégale de vie, il faut y parer un peu. Ensuite, l'efficacité du BAP pourra être évaluée et corrigée.

Mme Céline Fremault (cdH), s'interroge sur l'action de la secrétaire d'Etat aux personnes handicapées.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo), se dit assez ébahie par les propos paternaliste de Mme Rousseaux. Elle insiste sur le fait que chacun peut avoir son point de vue, mais rappelle que M. Willem Draps, précédent ministre en charge de l'Aide aux personnes handicapées, n'avait donné aucune suite à ses interventions sur ce sujet, quand elle l'interpellait sur la mise en place du BAP.

Cette commissaire fait encore observer qu'aujourd'hui enfin une expérience existe au niveau bicommunautaire alors que c'est le pouvoir fédéral qui devrait être compétent en la matière.

En conséquence, l'intervenante réitère sa position selon laquelle cette proposition de décret n'a pas lieu d'être pour l'instant.

M. Michel Colson (MR), pose alors la question du sens que peut avoir cette expérience dans le cadre bicommunautaire si la compétence, et donc le budget, doit être fédérale.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo), estime que si le fédéral n'intervient pas et que la Commission communautaire française n'a pas le budget nécessaire, l'expérience doit se faire ailleurs, à savoir à la Commission communautaire commune. Pour les personnes intéressées, cela ne change rien.

3. Examen des articles

- L'article 1^{er} est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.
- L'article 2 est rejeté par 7 voix contre et 4 voix pour.

4. Vote sur l'ensemble du projet de décret

L'ensemble de la proposition de décret est rejetée par 7 voix contre et 4 voix pour.

5. Approbation du rapport

La commission fait confiance au président et à la rapporteuse pour la rédaction du rapport.

La Rapporteuse, Le Président,

Carine VYGHEN Serge de PATOUL